



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 8 août 2022

Sécheresse : nouvelles restrictions des prélèvements par arrêté préfectoral du 05 août 2022

Les derniers indicateurs globaux montrent que la situation hydrologique et hydrogéologique du département continuent de se dégrader :

- Les indicateurs de la ressource en eau souterraine dans le département édités par la DREAL Centre-Val de Loire le 3 août 2022 montrent que la majorité des stations piézométriques suivies se situent encore à des niveaux de nappe sous la quinquennale voire, sur certains secteurs, sous la décennale sèche ;
- En l'absence de pluies depuis plusieurs semaines, et dans un contexte de fortes températures, les débits des cours d'eau poursuivent leur tarissement. De manière générale, les niveaux des rivières sont très bas, et les premiers assèchs commencent à apparaître ;
- L'axe Loire passe en alerte renforcée dès cette semaine sur consigne de la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ;
- La semaine s'annonce sèche et chaude sur l'ensemble de la région et même du bassin. Au-delà de réactions ponctuelles et peu significatives des cours d'eau sous les quelques orages ou pluies éparses, les niveaux des cours d'eau et des nappes vont poursuivre leur baisse qui devrait s'installer durablement.

Au regard de l'évolution des débits, les bassins versants suivants sont classés à compter du lundi 08 août 2022 à 0 heure :

- **En alerte : la Vienne et ses affluents dont le ruisseau de Panzoult.**
- **En alerte renforcée (DAR) : tout l'axe Loire et sa nappe d'accompagnement (sur décision de la préfète coordonnatrice de bassin), les affluents de la Loire en zones nodales Lr1 et Lr2 notamment le Lane et le Douai (ou la Riasse), le Loir et ses affluents (zone nodale Lr1) dont le ruisseau de l'Ardillère, l'Indre et ses affluents (zone nodale In2) dont le ruisseau de Vitray.**
- **En crise (ou interdiction – DCR) : la Manse, l'Echandon et le ruisseau de Chantereine.**

Ils s'ajoutent aux secteurs en restrictions des dernières semaines.

Afin de préserver la ressource pour les usages prioritaires et les milieux aquatiques, les prélèvements d'eau dans les cours d'eau, dans leurs affluents et dans une bande de 200 m de part et d'autre sont restreints. En outre, des mesures de restriction s'appliquent aux usages de l'eau dont les principales sont résumées ci-dessous.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Vigilance	Alerte (DSA)	Alerte renforcée (DAR)	Crise (DCR)
Mesure de communication et de sensibilisation du grand public, des collectivités et des professionnels , dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque à court ou moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluies significatives dans les semaines ou mois à venir	Mesures de limitations des usages de l'eau de 30 % : Exemple : – Agriculteur : Interdiction d'irriguer 2j/semaine ; – Golf : Interdiction d'arroser de 8 h à 20 h ; – Particulier : Interdiction d'arroser de 10 h à 18 h ; Interdiction de remplir les piscines ; Interdiction de laver les voitures hors stations professionnelles	Renforcement des mesures de restriction des usages à 50 % : Exemple : – Agriculteur : Interdiction d'irriguer 3j/semaine ; – Golf : Réduction des prélèvements de 60 % ; – Particulier : Autorisation limitée aux jardins potagers entre 20 h et 8 h.	Réserver la ressource aux usages prioritaires , à savoir l'alimentation en eau potable, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau

Des dispositions spécifiques pour l'irrigation ont par ailleurs dû être prises :

- sur la commune de Marçay en lien avec le département de la Vienne par rapport à des enjeux liés à l'eau potable,
- sur le bassin versant de l'Authion pour répondre à des difficultés rencontrées sur la ressource en eau.

L'arrêté préfectoral du 05 août 2022 détaille l'ensemble des dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement.

L'arrêté peut être consulté dans chaque mairie des communes concernées, sur le site internet départemental des services de l'État (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>) et sur le site national Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/voir-carte>).

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

- 1/ Tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit **respecter le débit réservé à maintenir dans le cours d'eau** défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux,
- 2/ Les irrigants doivent **noter sur leur carnet de comptage les volumes prélevés chaque mois** dans la ressource en eau (quelle que soit l'origine, superficielle ou souterraine).
- 3/ **Le remplissage des plans d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre** dans le cas d'une alimentation par prélèvement en eaux superficielles (= dérivation, pompage en cours d'eau) et par forage dans la nappe d'accompagnement, conformément à l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau.

Sur l'ensemble du département, afin de prévenir ces mesures de restriction ou leur aggravation, chacune et chacun d'entre nous est appelé à adopter les bons gestes pour limiter les gaspillages en eau et ainsi contribuer à préserver la ressource.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

SÉCHERESSE

L'INDRE-ET-LOIRE PASSE EN VIGILANCE

5 mai 2022

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Info situation

- Le manque d'eau se répète mois après mois, avec un déficit de précipitation de près de 28 à 30% pour le mois d'avril. La situation des cours d'eau (déficit global entre 30 et 60%) et des nappes est préoccupante dans cette période où la demande en eau pour les usages et les activités peut être forte. D'ores et déjà, plusieurs cours d'eau font l'objet de mesures de restrictions renforcées, voire d'interdiction des usages de l'eau. Cette situation pourrait s'aggraver si la chaleur s'installe avec des perspectives de pluie encore incertaines.
- Le département d'Indre-et-Loire est donc placé en vigilance sécheresse à compter du 5 mai 2022. La situation fait l'objet d'un suivi attentif des services de l'État.



PARTICULIERS

À la maison



Vérifiez régulièrement votre compteur d'eau et réparez les fuites



Ne laissez pas couler l'eau inutilement



Évitez de nettoyer façades, toitures et terrasses



Lavez votre véhicule dans une station de lavage



Faites tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisissez le mode "Éco"



Installez des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)



Paillez le sol pour conserver l'humidité



Récupérez l'eau de pluie ou de rinçage



Évitez d'arroser les pelouses



Arrosez tard le soir pour réduire l'évaporation



Faites 2 à 3 arrosages copieux par semaine plutôt que de nombreux petits arrosages



Tenez compte de la pluie prévue ou déjà tombée



ENTREPRISES et COLLECTIVITÉS



Luttez contre les fuites de réseaux



Limitez l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts



Optimisez les processus de production



Mettez en place des procédés économes en eau



AGRICULTEURS



Quand cela est possible, adaptez vos assolements



Évitez d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses



Optimisez les apports d'eau (outils d'aide à la décision)



Luttez contre les fuites sur le matériel et les réseaux

PLUS D'INFORMATIONS SUR

www.indre-et-loire.gouv.fr/arrete-cadre-secheresse

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>



Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Evolution entre l'arrêté du 29 juillet et du 05 août 2022 :

	Arrêté du 29 juillet 2022	Arrêté du 05 août 2022
Vigilance	Ensemble du département	
Alerte (DSA)	- La Loire et sa nappe d'accompagnement - La Loire aval (zone nodale Lre1) et ses affluents : notamment le Lane et le Douai (ou la Riasse)	- La Vienne et ses affluents (zone nodale Vn1) : notamment le ruisseau de Panzoult
Restriction anticipée <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- la Dême, le Long, l'Escotais - le Changeon	- la Dême, le Long, l'Escotais - le Changeon
Alerte renforcée (DAR) <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- la Brenne - la Maulne - la Manse - la Choisille - la Masse - la Creuse (zone nodale Cr1 : notamment l'Esves, le Brignon, l'Aigronne et la Claise) - l'Indre (zone nodale In1 : notamment : le Montison, l'Echandon, les Rochettes, le Chantereine, le Boutineau, la Tourmente et l'Olivet) - le Cher (zone nodale Ch1 : notamment le Chézelles) - le Lathan	- la Brenne - la Maulne - la Choisille - la Masse - la Creuse (zone nodale Cr1 : notamment l'Esves, le Brignon, l'Aigronne et la Claise) - l'Indre (zone nodale In1 : notamment : le Montison, l'Echandon, les Rochettes, le Boutineau, la Tourmente et l'Olivet) - le Cher (zone nodale Ch1 : notamment le Chézelles) - le Lathan - La Loire et ses affluents (zones nodales Lre1 et Lre2) : notamment le Lane et le Douai (ou la Riasse) - L'Indre amont et ses affluents (zone nodale In2) : notamment le ruisseau de Vitray - le Loir et ses affluents (zone nodale Lr1) : notamment le ruisseau de l'Ardillère
Crise (DCR) <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- la Roumer - le ruisseau du Doigt - le ruisseau de Verneuil - le ruisseau de Sennevières - le ruisseau de Roche - le ruisseau d'Aubigny - le ruisseau des Gaudeberts - le ruisseau de Parçay - le ruisseau de Cléret - le ruisseau de Rigny - le ruisseau de la Coulée - le ruisseau des Vallées - le ruisseau de la Fontaine Ménard - la Veude - le Négron - la Veude de Ponçay - la Bourouse - la Cisse - la Fare - le Vieux Cher - la Muanne - la Bresme - le Ruisseau d'Azay - l'Indrois	- la Roumer - le ruisseau du Doigt - le ruisseau de Verneuil - le ruisseau de Sennevières - le ruisseau de Roche - le ruisseau d'Aubigny - le ruisseau des Gaudeberts - le ruisseau de Parçay - le ruisseau de Cléret - le ruisseau de Rigny - le ruisseau de la Coulée - le ruisseau des Vallées - le ruisseau de la Fontaine Ménard - la Veude - le Négron - la Veude de Ponçay - la Bourouse - la Cisse - la Fare - le Vieux Cher - la Muanne - la Bresme - le Ruisseau d'Azay - l'Indrois - l'Echandon et le ruisseau de Chantereine - la Manse

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr